Demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire

Je soussigné : Monsieur SENELIER Gil
Profession ou qualité : Président de l'UBAC
Adresse : 4 rue du Souci, COUHÉ 86700 Valence-en-Poitou
Ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article L.48 du Code des débits de boissons, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de : **3ème catégorie**
A : Couhé, les Halles
Le mercredi 10 août 2022 de 17h00 à 22h00
A l'occasion du marché des producteurs
Fait à Valence-en-Poitou le 07 juillet 2022

signature :

Arrêté Municipal n°250-2022-COU

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le maire de la commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu la demande ci-dessus ;
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.49 et L.49-1-2 du Code des débits de boissons ;
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.22 et L.48 du Code des Débits de boisson ;
Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

Monsieur SENIEL Gil, Président de l'UBAC domicilié 4 rue du Souci à Couhé commune déléguée de Valence-en-Poitou, Vienne, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie 3, **mercredi 10 août 2022 de 17h00 à 22h00.**
à Valence-en-Poitou, (Vienne,) Couhé, **les Halles.**

Fait à Valence-en-Poitou, le 07 juillet 2022

COMMUNE de VALENCE-EN-POITOU - 86 - VIENNE

Le Maire-délégué

Grégoire CHASTEL

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.